



Contact :  
Lorette Philippot, chargée de campagne finance privée  
[lorette.philippot@amisdelaterre.org](mailto:lorette.philippot@amisdelaterre.org)

## Questions écrites des Amis de la Terre France à l'assemblée générale 2024 de BNP Paribas

### Questions sur la fin des soutiens à l'expansion des énergies fossiles

Une priorité s'impose pour limiter le réchauffement global à 1,5 °C : mettre immédiatement un terme au développement des énergies fossiles, principales sources – et de loin – d'émissions de gaz à effet de serre. Il y a un consensus scientifique sur la question : de multiples chercheurs ont démontré l'impossibilité de produire ne serait-ce que l'ensemble des réserves déjà en cours d'exploitation pour rester sous la barre de 1,5 °C de réchauffement global. Ce constat est partagé par le Groupe d'experts de haut niveau des Nations unies (HLEG), le Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC) et l'Agence Internationale sur l'Énergie. Cette dernière est formelle : aucun investissement dans de nouveaux champs d'énergies fossiles n'est compatible avec le respect de l'Accord de Paris.

La cessation des soutiens financiers de votre banque à l'expansion des énergies fossiles est au cœur de l'assignation en justice lancée le 23 février 2023 par nos ONG à votre encontre.

BNP Paribas s'est engagée à aligner ses activités avec l'Accord de Paris et l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C. Votre banque s'est en outre engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050. Si elle souhaite tenir ses engagements, BNP Paribas doit dès lors renoncer à soutenir directement et indirectement le développement de nouvelles ressources pétro-gazières, les projets comme les entreprises qui les portent – les "développeurs".

Depuis notre assignation, votre banque semble évoluer dans ses pratiques et politiques sur les énergies fossiles. Mais ces avancées restent trop largement insuffisantes et incertaines, dès lors qu'elles ne permettent pas de garantir l'arrêt de tout nouveau service financier à ces développeurs. Ainsi, en décembre 2023, vous avez contribué à un prêt de 3 milliards de dollars pour la major pétro-gazière italienne Eni.

Il semble que vous reconnaissez le problème que posent ces services financiers car BNP Paribas communique depuis le 9 février 2024 : *“avoir considérablement réduit sa production de nouveaux crédits au secteur pétrolier et gazier en 2023, et n’avoir participé à aucune émission obligataire à ce secteur depuis février 2023”*. Cependant vous ne vous engagez pas pour autant à renoncer à ces pratiques nocives dans le futur.

- a. Quelle rationalité climatique et financière suivez-vous quand vous décidez de ne pas participer à de telles transactions obligataires ?
- b. Est-ce que BNP compte inscrire cette pratique de façon définitive au sein d’une politique sectorielle, et si oui à quelle échéance ?
- c. En cohérence avec ces premières décisions, allez-vous continuer à octroyer de nouveaux prêts à des entreprises qui prévoient de nouveaux projets de pétrole et gaz, et si oui jusqu’à quand ?
- d. Est-ce que BNP compte également arrêter les nouvelles émissions d’actions aux développeurs, et si oui à quelle échéance ?
- e. Est-ce que cette déclaration vaut seulement pour les prêts syndiqués, auxquels plusieurs banques participent, ou également pour vos activités de crédit et d’émission obligataire effectuées en bilatéral, en direct avec un client et sans l’intervention d’autres banques ?
- f. En mai 2023, vous avez pris l’engagement d’arrêter tous les financements de projets de *“développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers”*. Or vous pouvez encore accorder des financements dédiés à de nouveaux projets d’infrastructures de pétrole et gaz – terminaux de gaz liquéfié (GNL), gazoducs ou oléoducs liés à des réserves “conventionnelles”, centrales à gaz et au fioul. Pourtant ces projets jouent un rôle clé dans l’expansion du secteur : c’est notamment le cas des nouveaux projets de GNL, qui n’ont pas leur place dans le scénario qui vise la neutralité carbone d’ici 2050 de l’AIE.
  - i. Comptez-vous inclure ces projets dans la liste d’exclusion des financements dédiés, et si oui à quelle échéance ?
  - ii. Comptez-vous également prendre des mesures pour contrôler et sanctionner les entreprises qui développent ces nouveaux projets ? Et si oui, lesquelles ?

### **Questions sur le plan de vigilance**

Vous venez de publier dans votre DEU pour l’année 2023 un plan de vigilance actualisé (p. 704 et s.) qui appelle notamment les questions suivantes :

- a) Sur la cartographie des risques :
  - Les principes directeurs de l’OCDE, tels que révisés le 8 juin 2023, soulignent que la vigilance des entreprises doit prendre en compte les impacts des émissions de gaz à

effet de serre dans sa chaîne de valeur, ce qui inclut les émissions de scope 3 (PDOCDE, IV.77, p. 42).

Le Groupe de travail des Principes directeurs des Nations Unis relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises impose également la publication des émissions des gaz à effet de serre de scope 3 (Note d'information sur le changement climatique et les principes directeurs des Nations Unis relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises, juin 2023).

Le rapport UNHLEG publié en 2022 recommande également aux entreprises de prendre en compte leurs émissions de gaz à effet de serre de scope 3.

BNP Paribas est désormais également soumise à la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) qui a été transposée en droit français en décembre 2023. Au titre de cette directive, BNP Paribas sera amenée à publier ses émissions de gaz à effet de serre de scope 3, conformément à l'exigence de publication E1-6 – émissions brutes de GES de périmètres 1,2, 3 et émissions totales de GES (RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/2772 DE LA COMMISSION du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, §44 et s.).

La Net Zero Banking Alliance, à laquelle BNP Paribas a adhéré, rappelle elle-même la nécessité de publier, prendre en compte et réduire les émissions de scope 3 (NetZero Banking Alliance Commitment Statement (2021)).

Il existe donc un consensus international sur la nécessité de publier les émissions de gaz à effet de serre de scope 3. Or, BNP Paribas ne publie toujours pas ses émissions de gaz à effet de serre de scope 3 dans son plan de vigilance.

- Pourriez-vous communiquer des données démontrant la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 dans votre cartographie des risques, notamment en ce qui concerne les entreprises clientes du groupe et pouvez-vous nous communiquer vos émissions de gaz à effet de serre de scope 3 ?
- Envisagez-vous de publier vos émissions de gaz à effet de serre de scope 3 dans la cartographie des risques du plan de vigilance de BNP Paribas ?
- Le premier jugement rendu en matière de devoir de vigilance rappelle également que la cartographie des risques réalisées par l'entreprise doit être suffisamment précise pour une « *mise en œuvre concrète et effective* » du devoir de vigilance (TJ Paris, 5 déc. 2023, n° 21/15827).

Considérez-vous que la cartographie des risques du plan de vigilance de BNP Paribas est suffisamment précise pour adopter des mesures concrètes et effectives au titre de son devoir de vigilance ?

- Les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont mis en exergue la nécessité absolue de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C (GIEC, Rapport spécial 1,5 °C 2018).

L'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5° C est désormais un consensus international consacré depuis l'adoption de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015. Cet objectif a été rappelé par la communauté internationale dans la décision du 13 novembre 2023 adoptée à la suite de la Conférence des Parties N°26 à Glasgow qui « reconnaît que les impacts du changement climatique seront beaucoup plus faibles avec une augmentation de température de 1,5°C par rapport à 2° C et décide de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5° C » (traduction libre).

Plus récemment les Principes directeurs de l'OCDE mis à jour le 8 juin 2023, auxquels se réfère BNP Paribas dans son plan de vigilance, recommandent également aux entreprises de s'aligner sur les « objectifs de température planétaire adoptés à l'échelle internationale sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, notamment telles qu'évaluées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ».

Pourquoi l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 ° C conformément à l'accord de Paris n'est-il pas expressément intégré au plan de vigilance ?

b) Sur l'absence d'intégration des derniers engagements de BNP Paribas dans son plan de vigilance

Dans sa politique sectorielle Pétrole et Gaz publiée en mai 2023, BNP Paribas a pris l'engagement de cesser tous les financements directs et dédiés aux nouveaux projets de développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers. BNP Paribas s'y est aussi engagée à cesser d'accorder de nouveaux prêts aux indépendants pétroliers.

- Pourquoi ces engagements ne figurent-ils pas dans le plan de vigilance 2023 au titre des mesures de prévention des atteintes graves ?

BNP Paribas a affirmé n'avoir participé à aucune nouvelle émission obligataire au secteur pétrolier et gazier depuis mi-février 2023.

- Pourquoi votre plan de vigilance ne contient-il aucun engagement à renoncer à financer le secteur pétro-gazier par de nouvelles émissions obligataires dans le futur ?
- Cette mesure constitue-t-elle, pour BNP Paribas, une action adaptée d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, au sens de la loi du 27 mars 2017?

c) Sur l'insuffisance des mesures adoptées par BNP Paribas :

- Vous reconnaissez dans votre plan de vigilance la nécessité de « *financer une économie neutre en carbone d'ici 2050, ce qui correspond à une augmentation de la température limitée à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle* » (DUE 2023, p. 714).

Pour atteindre cet objectif, le rapport UNHLEG rappelle que : « *Tous les engagements « net zéro » devraient inclure des objectifs spécifiques visant à mettre fin à l'usage et/ou au soutien des combustibles fossiles, conformément aux modèles d'émissions de gaz à effet de serre « zéro net » du GIEC et de l'AIE* » (UNHLEG, recommandation 5). Le rapport poursuit : « *Les acteurs non étatiques ne peuvent prétendre être « net zéro » tout en continuant à construire ou à investir dans de nouvelles sources d'énergies fossiles* » (UNHLEG, recommandation 5).

Dès lors, « *en ce qui concerne le pétrole et le gaz, les politiques d'exclusion progressive du pétrole et du gaz des institutions financières doivent inclure un engagement à cesser de financer et d'investir au soutien de : (i) l'exploration de nouveaux gisements de pétrole et de gaz, (ii) l'expansion des réserves de pétrole et de gaz, et (iii) la production de pétrole* » (UNHLEG, recommandation 5).

L'Agence internationale de l'énergie parvient au même constat : « *aucun investissement n'est nécessaire dans de nouvelles sources d'approvisionnement en combustibles fossiles : au-delà des projets déjà engagés en 2021, notre trajectoire ne prévoit l'approbation d'aucun développement de nouveaux sites pétroliers ou gaziers, et aucune nouvelle mine ou extension de mine de charbon n'est nécessaire* » (Net Zero by 2050, A Roadmap for the global Energy Sector, mai 2021).

Par conséquent, les dernières annonces de BNP Paribas ne sont pas conformes au consensus scientifique et institutionnel international en ce qu'elles ne garantissent pas la fin des financements d'entreprises qui continuent de développer de nouveaux projets d'énergie fossile.

- Reconnaissez-vous que BNP Paribas continue de financer des entreprises qui développent de nouveaux projets pétroliers et gaziers ?
- Dans votre plan de vigilance, entendez-vous conditionner l'octroi de nouveaux soutiens financiers aux entreprises (émissions d'obligations, d'actions et prêts) à leur renoncement à développer de nouveaux projets pétro-gaziers ?
- BNP Paribas a défini une cible de réduction de l'exposition de son stock de crédits aux énergies fossiles.
  - Envisagez-vous d'intégrer dans la définition d'énergies fossiles dans votre plan de vigilance l'intégralité de la chaîne de valeur de l'industrie pétro-gazière, telles que les activités de transport et d'export, notamment de gaz naturel liquéfié, ainsi que la production d'électricité au fioul ou au gaz ?